

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**EFFACEMENT DE
DETTE D'UN
PARTICULIER SUITE
À DÉCISION DE LA
COMMISSION DE
SURENDETTEMENT**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : EFFACEMENT DE DETTE D'UN PARTICULIER SUITE À DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de la Commission de surendettement de Seine-Saint-Denis en date du 23 juin 2025 ordonnant l'effacement de certaines dettes de particuliers Lilasiens.

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'effacement de la dette prononcé par la commission de surendettement de Seine-Saint-Denis s'impose à la collectivité créancière.

Le comptable public a informé la Ville de la décision de la Commission de surendettement et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

VU le budget communal

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Constate l'effacement des dettes d'un montant de 1 041,75 € d'un particulier Lilasien (dossier n°000325007829)

ARTICLE 2 : Dit qu'un mandat du montant indiqué à l'article 1 sera fait sur la nature comptable 6542.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260202-D07-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026
Publication : 03/02/2026